

Délibération n° 2018-105

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-1	Thème : Enseignement

Objet : Appel à projet Ecole Numérique Innovante et Ruralité (ENIR)
--

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'appel à projet du ministère de l'Éducation nationale relatif à l'école numérique innovante et ruralité (ENIR) ;

VU le contrat de territoire et son avenant n°1 signés avec le Département de l'Allier ;

VU le rapport du Conseil National du Numérique de 2014 intitulé *Jules Ferry 3.0, Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique* ;

VU le rapport d'étape n°2 de la Mission ruralité intitulé *Adapter l'organisation et le pilotage du système éducatif aux évolutions et défis des territoires ruraux* (2018 - MAUHOURAT Marie-Blanche, AZEMA Ariane Inspection générale de l'éducation nationale ; Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) ;

CONSIDERANT les caractéristiques socioéconomiques du Pays de Tronçais qui appartient à ce que le CGET nomme les « campagnes vieilles à très faibles densité, à faibles revenus, avec une économie présentielle et agricole », et leurs conséquences sur les indicateurs scolaires ;

CONSIDERANT qu'en 2012, les communes du Pays de Tronçais ont décidé de mettre en commun les compétences les plus essentielles pour la population, au premier rang desquelles figure l'école ;

CONSIDERANT que, de 2013 à 2020, la communauté de communes aura investi 2,3 million d'€ dans ses écoles (mise aux normes, mise en accessibilité, gros entretien, etc.) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet ENIR ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessous :

Ecole	Commune	TBI avec 1 ordinateur portable	classe mobile	coût TBI avec installation	coût classe mobile avec installation	Total HT	Total TTC	Sub Etat	Sub CD03
Ecole élémentaire	Ainay-le-Château	3	1	3 540,00	7 439,00	18 059,00	21 670,80	7 000,00	5 417,70
Ecole élémentaire Charles-Louis Philippe	Cérilly	4	2	3 540,00	7 439,00	29 038,00	34 845,60	7 000,00	8 711,40
Ecole élémentaire Jean-Charles Varennes	Le Brethon	1	1	3 540,00	7 439,00	10 979,00	13 174,80	6 587,40	3 293,70
Ecole GS-CP	Hérisson	1	1	3 540,00	7 439,00	10 979,00	13 174,80	6 587,40	3 293,70
Ecole élémentaire	Meaulne	0	1	3 540,00	7 439,00	7 439,00	8 926,80	7 000,00	2 231,70
						76 494,00	91 792,80	34 174,80	22 948,20
						0,75		57 123,00	

Article 3 : de solliciter une subvention de 34 174,80 € auprès de l'Etat ;

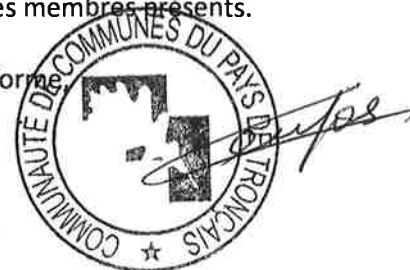
Article 4 : de solliciter une subvention de 22 948,20 € auprès du Département au titre du contrat de territoire 2017/2020.

Fait et délibéré le 5 décembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.